

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

20 novembre 2024

Département de
Charente Maritime
Arrondissement de La
RochelleCommune
de
ST SAUVEUR
D'AUNIS
17540**Objet**---
Nature et durée
des autorisations
spéciales
d'absenceVotants : 17
(Présents : 12 - Pouvoirs : 1
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-quatre, le 20 novembre, le Conseil Municipal s'est réuni à 19h00 au Centre Rencontre de Saint Sauveur d'Aunis, sous la présidence d'Alain FONTANAUD, Maire.
Date de convocation : 15/11/2024

Étaient présents :

Mesdames : Marjorie DUPÉ, Christelle SENECHAUD, Nadège FILHON Sabrina GIRAULT, Melissa TOUCHARD, Marie-France DUPONT,

Messieurs : Alain FONTANAUD, Michel ARNAUD, Éric ROBIN, Wilfried GUIGNARD, Marc BALABAUD, Régis LACROIX.

Étaient absents excusés :

Stéphanie GIRE, Bertrand BOUCHER, Maxime LAMBERT, Michel LEDOS, Florence GERMON.

Pouvoirs : Stéphanie GIRE à Marjorie DUPE.

Secrétaire de Séance : Mme Marjorie DUPE

Vu le code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 26/09/2024 ;

Le Maire expose aux membres du conseil municipal que l'article 59 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit l'octroi d'autorisations d'absences pour les agents publics territoriaux.

Il précise que la loi ne fixe pas les modalités d'attribution concernant les autorisations liées à des événements familiaux et que celles-ci doivent être déterminées localement par délibération, après avis du Comité Social Territorial.

Le Maire propose, de retenir les autorisations d'absences telles que présentées dans le tableau ci-dessous

Nature de l'évènement	Durées sur présentation d'une pièce justificative
Liées à des événements familiaux-Délais de route laissés à l'appréciation de l'autorité territoriale.	
<u>Naissance d'un enfant ou adoption :</u>	3 jours ouvrables pris dans les quinze jours qui suivent l'évènement
<u>Mariage :</u>	
- de l'agent	5 jours ouvrables
- d'un enfant de l'agent ou du conjoint	3 jours ouvrables
- d'un ascendant, frère, sœur, beau-frère, belle-sœur, neveu, nièce, petit-fils, petite-fille.	1 jour ouvrable
<u>Décès, obsèques ou maladie très grave :</u>	
- du conjoint (concubin pacsé)	5 jours ouvrables
- d'un enfant de l'agent ou du conjoint	12 jours ouvrables ou 14 jours ouvrables pour un enfant âgé de moins de 25 ans et quel que soit son âge si l'enfant décédé était parent lui-même. Une autorisation spéciale d'absence complémentaire de 8 jours, fractionnable, peut être accordée dans le délai d'un an qui suit le décès.
- du père, de la mère, beau-père, belle-mère de l'agent	3 jours ouvrables
-d'un petit-fils, d'une petite-fille de l'agent ou du conjoint	3 jours ouvrables
- des autres ascendants, de l'agent ou du conjoint	1 jour ouvrable
- du gendre, de la belle-fille de l'agent ou du conjoint	1 jour ouvrable
- d'un frère, d'une sœur	2 jours ouvrables
- d'un oncle, d'une tante, d'un neveu, d'une nièce, d'un beau-frère, d'une belle-sœur, de l'agent ou du conjoint	1 jour ouvrable
<u>Maladie très grave :</u>	
-du conjoint	5 jours ouvrables
-d'un enfant	5 jours ouvrables
-des père, mère	3 jours ouvrables
-des beau-père, belle-mère	3 jours ouvrables
-autres ascendants, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur	1 jour ouvrable
<u>Garde d'enfant malade :</u>	
Soins à donner à un enfant malade (de moins de 16 ans, aucune limite d'âge pour les	Obligation hebdomadaire +1 jour

enfants handicapés) ou pour en assurer momentanément la garde : la durée de l'autorisation ne peut dépasser les obligations hebdomadaires de service + 1 jour. Elle peut être portée à deux fois les obligations hebdomadaires+2 jours si l'agent apporte la preuve :

- qu'il assume seul la charge de l'enfant
- que son conjoint est à la recherche d'un emploi
- que son conjoint ne bénéficie pas de par son employeur, d'autorisation d'absence pour soigner son enfant malade ou pour en assurer momentanément la garde.

Autorisation accordée par année civile sous réserve des nécessités de service quel que soit le nombre d'enfants. Autorisation accordée à l'un ou l'autre des conjoints ou concubins.

Liées à des événements de la vie courante et des motifs civiques

- Concours et examens en rapport avec l'administration locale

3 jours ouvrables de préparation et 1 jour de concours (1 fois par an)

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

-Accepte la proposition du maire.


Fait et délibéré à Saint Sauveur d'Aunis le 20 novembre 2024
Pour Copie conforme,

Le Maire,

Alain FONTANAUD

Secrétaire de séance,

Marjorie Dupé


Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa notification,
sa réception par le représentant de l'état.

AR Prefecture

017-211703962-20241120-2024_11_12-DE
Reçu le 27/11/2024